

Date de convocation :
Le 30 novembre 2022

NOMBRE :
- de conseillers : 23
- de présents : 21
- de votants : 23

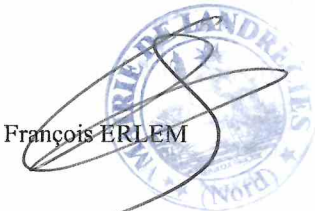
**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**
58_2022

Secrétaire de Séance :
Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Convention d'opération de revitalisation du territoire dans le cadre de « petites villes de demain »

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**


François ERLEM

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 17 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Étaient présents (21) : François ERLEM, François DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Romain POLLART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Pouvoirs (2) : Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD

La Communauté de communes du Pays de Mormal, ainsi que les communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy, ont été retenues dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes du Pays de Mormal, les trois communes Petites villes de demain et l'Etat, le 1er juillet 2021 ;
- Phase 2 : la phase de la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2027.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est défini par les dispositions de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

L'ORT est un véritable outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives et a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à :

- Adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité,